

## **Surveillance Médicale des Musiciens et Musiciennes**

(2051)

Le Congrès demande :

- de prêter une attention particulière à la surveillance médicale des musiciens professionnels ;
- de nommer des médecins ayant des connaissances spéciales en médecine des arts dans des établissements d'enseignement musical ;
- de prévoir un examen médical au commencement de la formation professionnelle de musicien,- d'offrir des examens médicaux facultatifs pendant la vie professionnelle (notamment en ce qui concerne un problème orthopédique, des troubles de l'ouïe ou des yeux) ;
- de mettre de bons accessoires de travail à la disposition des musiciens/nes pour exécuter un travail rationnel (chaises, pupitres de musicien, éclairage de pupitre, appareils de soutien pour les épaules des violonistes et des altistes et autre matériel) ;
- de créer et de promouvoir des institutions (cliniques et services de consultation ambulatoires) pour la médecine des arts.